

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 04 juillet 2016.

L'An Deux Mille Seize, le lundi 04 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents:

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – E. ETE – C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – M. SOILIHI – Y BOUKANTAR – Y. ITOUA – C. RENKLICAY – C. MABANZA – C. S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 9

P. TROADEC représenté par F. OGBI - F. N'DOMBELE représenté par Y. BOUKANTAR - M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par C. TAWAB – L. HERGAUX représentée par D. ATIG - C. M' PIANA représentée par S. GAUBIER.

Absents excusés: 3

M. GAMIETTE – A. QUAROUACH - G. BINOIS.

<u>Absents</u>: 4
S. BENDIAB – D. DIARRA – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

<u>Délibération N° DEL-2016 (062</u>: Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT): - Adoption du rapport définitif -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Page 1 sur 4

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région d'Île-de-France du 04 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté de Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne en date du 28 mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierredu-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 27 Juillet 2015, portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, avec extension à la commune de Viry-Châtillon,

Vu l'arrêté de Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne en date du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang sur Seine, Saint Pierre du Perray, Tigery et Saintry sur Seine, avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 27 juillet 2015 portant modification du périmètre de la communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne avêc extension à la commune de Viry-Châtillon,

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial 12,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 18 décembre 2015 portant fin des compétences de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne et conservant à cette

dernière sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, en vue de l'adoption des comptes administratifs avant le 30 juin 2016,

Vu l'article 1609 nonie du Code Général des Impôts, lequel prévoit la création d'une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées, dans le cadre des transferts de compétences des villes vers un EPCI,

Vu la délibération n°138-14 du 29 novembre 2014 du Conseil Communautaire de l'agglomération des Lacs de l'Essonne déterminant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et procédant à la désignation des membres représentants de l'EPCI en son sein,

Vu les délibérations des communes membres (en date du 16 décembre 2014 pour Grigny) portant désignation de leurs 3 représentants respectifs au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2012 des DGCL et DGFIP, de préconisation quant aux dispositions à mettre en œuvre dans le cas de la dissolution d'un EPCI, et notamment sur les règles de répartition des actifs et passifs entre les membres d'un EPCI dissous,

Considérant que les biens meubles et immeubles et le solde de l'encours de la dette d'un EPCI dissous doivent être répartis équitablement entre ses membres d'un commun accord, ou, à défaut, par arbitrage du Préfet,

Considérant qu'il est apparu opportun de confier à la CLECT le soin de procéder aux travaux d'inventaire de l'actif et du passif à départager sur l'ensemble des 6 budgets de l'EPCI, soit le Budget Principal, le Budget annexe de l'assainissement, le Budget annexe Hôtels et Pépinière d'entreprises, le Budget annexe Locaux d'activités, le Budget annexe Aménagement des Zones d'activités et le Budget annexe Centre de Formation et de Professionnalisation, et de définition des modalités de répartition de l'actif et du passif des Lacs de l'Essonne sur la période 2004/2015 et des résultats et de la trésorerie à fin 2015,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'EPCI, en date du 29 mai 2015, d'attribution du marché à procédure adaptée n°CAL1504 portant sur une mission d'accompagnement, d'assistance et d'aide à la décision de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, au groupement conjoint composé de la Société KPMG et de la Société FIDAL SELAS,

Vu la délibération n° DEL-2015-0100 du Conseil Municipal de Grigny relative à la scission de la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne et à l'approbation du rapport de la CLECT,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/n° 983 du 30 décembre 2015 de Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne, portant répartition des personnels et des moyens de la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne,

Vu les travaux de la CLECT, et en particulier le compte-rendu de sa séance n°10, en date du 14 juin 2016, ayant validé les principes de son rapport définitif,

Vu le projet de rapport définitif de la CLECT, en date de juin 2016, tel qu'annexé,

Considérant, en application de l'addendum au rapport de la CLECT, que des engagements pris par la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne jusqu'au 31 décembre 2015, continueront de produire des effets au delà de l'année 2015, et qu'il conviendra en conséquence que l'Établissement Public Territorial n°12 et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud passent convention afin d'aboutir à leur juste prise en compte en particulier sur les chapitres suivants :

- la répartition des résultats,
- la répartition des emprunts,
- la répartition de la trésorerie, en lien avec les résultats,

les frais relatifs aux opérations de liquidation de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération des Lacs de l'Essonne en date du 22 juin 2016, approuvant le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère, et,

Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées en date de juin 2016, établi en conclusion de sa séance n°10, tel qu'annexé,

Valide le principe d'une convention à intervenir entre l'Établissement Public Territorial n°12 et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, telle que décrite ci-dessus et reprenant en particulier les dispositions suivantes :

- Le principe de répartition des résultats après intégration des reports de recettes et de dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2016 est retenu,
- Le solde de résultat après prise en compte des reports territorialisses serà reparti entre l'Établissement Public Territorial n°12 et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud selon le critère de répartition spécifique retenu,

Donne pouvoir au Maire, aux fins de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote:

à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

1 2 JUIL, 2016

Transmis en Préfecture le : 12 JUII , 2016